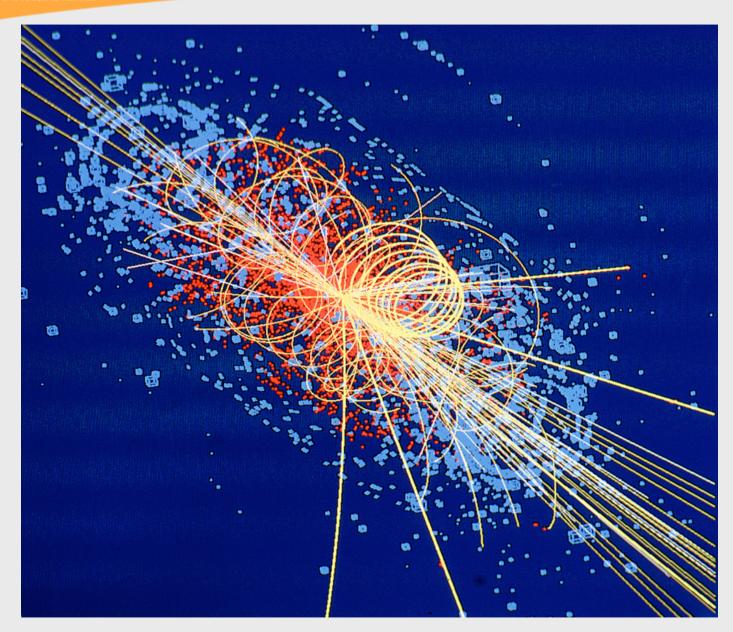


- NEPAL
- Cosmos à l'école
- Master classes
- EPPOG (stage au CERN)
- Partenariat avec l'ISCC







Nepal-2008/2009

- Tentative de « renouveau » (4/7)
- Une conférence LHC qui remplacera celle basée sur le LEP
- Une conférence « des quarks dans le proton » refaite complètement
- Quelques mises à jour

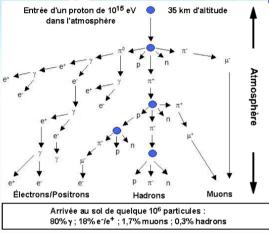
_



€ COSMOS à l'Ecole

Equipement des établissements scolaires avec

détecteurs de particules cosmiques



Cascade de particules cosmiques Wikipedia

Partenaires:







Partie détection du Cosmosdetecteur



Stage de formations des enseignants







La Roue pour la physique













Convention de partenariat scientifique

Entre

L'Institut des Sciences de la Communication du CNRS (ISCC), sis 27 rue Damesme, 75013 Paris, France, représenté par son directeur, Dominique WOLTON.

d'une part,

et

XXXXXXXXXXXXXXX (nom du laboratoire/unité ou organisme), représenté par son directeur.

D'autre part,

L'ISCC et le XXXX sont ci-après collectivement dénommées les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Article 1 : Champ de recherches

Les parties conviennent de promouvoir leur coopération scientifique pour renforcer les travaux de recherche communs dans les axes suivants :

- Axe 1: Langage et Communication;
- Axe 2 : Communication politique, espace public et société ;
- Axe 3 : Mondialisation et diversité culturelle ;
- Axe 4: Information scientifique et technique;
- Axe 5 : Sciences, techniques et sociétés

Article 2 : Actions de coopération

Cette coopération prendra les formes suivantes :

- 1. Organisation de manifestations scientifiques communes
- 2. Echanges scientifiques internationaux
- 3. Accueil en délégation à l'ISCC ou XXXXX (nom du laboratoire/unité ou organisme) de chercheurs étrangers
- 4. Accueil en post-doc à l'ISCC ou XXXXXX (nom du laboratoire/unité/organisme) de jeunes chercheurs

Article 3 : Moyens mis en œuvre

Pour faciliter cette coopération, l'ISCC s'engage à :

- 1. Mobiliser tout ou partie de son réseau de chercheurs et de structures (internes ou associés),
- 2. Mobiliser tout ou partie de sa logistique en vue de favoriser les publications et d'organiser des réunions ou des rencontres,



Convention de partenariat scientifique

Entre

L'Institut des Sciences de la Communication du CNRS (ISCC), représenté par son directeur.

D'autre part,

Article 1 : Champ de recherches

Les parties conviennent de promouvoir leur coopération scientifique pour renforcer les travaux de recherche communs dans les axes suivants :

Axe 1 : Langage et Communication ;

Axe 2 : Communication politique, espace public et société;

Axe 3 : Mondialisation et diversité culturelle ;

Axe 4: Information scientifique et technique;

Axe 5 : Sciences, techniques et sociétés



Article 2 : Actions de coopération

Cette coopération prendra les formes suivantes :

Organisation de manifestations scientifiques communes

Echanges scientifiques internationaux

Accueil en délégation à l'ISCC ou XXXXX (nom du laboratoire/unité ou organisme) de chercheurs étrangers

Accueil en post-doc à l'ISCC ou XXXXXX (nom du laboratoire/unité/organisme) de jeunes chercheurs

Article 3 : Moyens mis en œuvre

Pour faciliter cette coopération, l'ISCC s'engage à :

Mobiliser tout ou partie de son réseau de chercheurs et de structures (internes ou associés),

Mobiliser tout ou partie de sa logistique en vue de favoriser les publications et d'organiser des réunions ou des rencontres,

CENTRE NATIONAL BURNET NATIONAL BURNET NATIONAL OF PROPER NATIONAL OF THE PROPERTY NATIONAL OF T

Diffuser toutes informations scientifiques liées à cette coopération, à la demande d'une des parties,

Désigner un correspond pour XXXX. (nom du laboratoire/unité ou organisme)

De son côté, le XXXXX (nom du laboratoire/unité ou organisme) s'engage à : Informer l'ISCC des initiatives concernant cette collaboration et pouvant intéresser ses membres,

Diffuser toutes informations scientifiques liées à cette coopération, à la demande d'une des parties,

Préciser la contribution de l'ISCC sur toutes communications relatives aux thématiques développées par cette coopération,

Désigner un correspondant pour l'ISCC.

Article 4 : Agenda

Les directeurs des deux parties conviennent de faire, au minimum une fois par an, une réunion stratégique et un bilan des activités communes.

Article 5 : Dispositions générales

Cette collaboration sera conduite sous la responsabilité des deux correspondants, un pour l'ISCC et un pour le XXXXX (nom du laboratoire/unité ou organisme)

Cette convention est signée pour une durée de deux ans, renouvelables